

Décisions du Conseil général soumises au droit de référendum facultatif

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que les décisions ci-après, prises par le Conseil général le 17 décembre 2013, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

Budget des investissements 2014 de la Commune et des Services industriels

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 28, du 11 novembre 2013;
- le rapport de la Commission financière;

arrête:

Article premier

1. Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégories I et II, se montant à 76'800'000 francs est adopté; il se présente de la façon suivante:
 - Catégorie I (déjà décidés): Fr. 70'501'000,00
 - Catégorie II (désignés ci-dessous, article 2): Fr. 6'299'000,00
2. Le budget des investissements des Services industriels, catégorie II, se montant à 300'000 francs, est approuvé.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements suivants:

A. Commune de Fribourg

- | | | | | |
|----|------------|--|-----|------------|
| 1. | 110.506.06 | Système de timbrage: remplacement 2014 | Fr. | 30'000,00 |
| | | Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales. | | |
| 2. | 110.506.07 | Achat d'une machine de mise sous pli | Fr. | 114'000,00 |
| | | Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales. | | |
| 3. | 300.506.15 | Achat de mobilier et de matériel informatique dans les CO, les écoles primaires et les écoles enfantines | Fr. | 100'000,00 |
| | | Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales. | | |

4.	401.506.18	Radars pour installations lumineuses 2014 Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 80'000,00
5.	401.506.19	Appareils de saisie portables pour amendes d'ordre Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 150'000,00
6.	420.506.26	Extension du réseau de bornes-hydrant 2014 Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 100'000,00
7.	430.501.05	Modération de trafic, sécurité ch. école 2014 Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 100'000,00
8.	430.501.06	Mesures amélioration vitesse transports publics urbains Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 50'000,00
9.	430.506.17	Renouvellement installations lumineuses 2014 Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 100'000,00
10.	430.506.18	Stations de prêt de vélos - Agglo 23.4 Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 100'000,00
11.	520.501.02	Mesures d'assainissement contre le bruit 2014 Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 700'000,00
12.	520.506.13	Remplacement véhicules 2014 Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 370'000,00
13.	523.501.03	Eclairage public renouvellement 2014 Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 500'000,00
14.	532.501.43	Collecteurs évacuation des eaux 2014 Ces travaux seront financés par les taxes de raccordement.	Fr. 2'500'000,00

15.	532.506.04	Station d'épuration: traitement des micropolluants	Fr. 100'000,00
		Ces travaux seront financés par la taxe supplémentaire.	
16.	611.503.17	Sécurité et normes incendies, électricité 2014	Fr. 75'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
17.	612.503.93	CO Belluard: Frais d'études d'agrandissement des salles de classes (Etudes de faisabilité, concours d'architecture, etc.)	Fr. 200'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.	
18.	612.503.94	CO Jolimont: assainissement chlore lié de la piscine	Fr. 475'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
19.	612.503.96	Ecole de la Neuveville: drainage humidité des salles	Fr. 120'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
20.	621.506.12	Parcs et Promenades - Cimetière Remplacement véhicule 2014	Fr. 70'000,00
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.	
21.	622.501.01	Cimetière: Assainissement nouveaux secteurs	Fr. 100'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
22.	700.506.37	Extension fibre optique 2014	Fr. 75'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
23.	916.501.00	Guin: assainissement stand de tir Horia	Fr. 90'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
B. <u>Services industriels</u>			
		Réfection revêtement intérieur du réservoir d'Arconciel	Fr. 300'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2014, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs.

Article 5

Chacun des crédits d'investissements prévus à l'article 2 peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 6

Le Conseil général prend acte des projets d'investissements de la Ville de Fribourg, catégorie III, pour 3'825'000 francs qui pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2014.

Fribourg, le 17 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Pierre-Olivier NOBS

La collaboratrice scientifique:

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

Le nombre requis de signatures est de **2'542**, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 3 février 2014**.

LE CONSEIL COMMUNAL